



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Natalia RICHARDSON
nvoiculescu-richardson@aqui-cci-international.com

LIMOUSIN : Mélanie THELLIER
m.thellier@limousin.cci.fr

MIDI-PYRÉNÉES : Emilie VICQ
emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria EL JAUDI
m.eljaudi@poitou-charentes.cci.fr



FICHE PRATIQUE

LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN EUROPE

Introduction

La reconnaissance des qualifications professionnelles en Europe se base sur la [directive 2005/36 telle que révisée par la directive 2013/55](#). Le nouveau régime entre en vigueur au début de l'année 2016.

Cette directive s'applique uniquement aux professions réglementées par les Etats membres. Une **profession réglementée** est une profession dont l'accès ou l'exercice est subordonné, par une loi, une réglementation ou une disposition administrative, à la possession de certaines qualifications professionnelles déterminées.

 Les notaires nommés par un acte officiel des pouvoirs publics sont exclus de ce régime.

A partir de 2016, tant les **qualifications professionnelles** que les **stages professionnels** nécessaires à l'accès à une profession réglementée bénéficieront d'une reconnaissance au niveau européen.

L'objectif de ce changement est de faciliter les démarches pour les personnes intéressées. Toutefois, les bénéficiaires de la reconnaissance des qualifications professionnelles devront toujours avoir les **connaissances linguistiques nécessaires** à l'exercice de la profession dans l'Etat membre d'accueil.

La première chose à faire pour exercer votre profession dans un autre Etat membre est de savoir si cette profession est réglementée dans l'Etat d'accueil.

La profession que vous souhaitez exercer est-elle réglementée dans l'Etat membre d'accueil?

La Commission européenne met à votre disposition une base de données, regroupant les professions réglementées dans tous les Etats membres de l'Union européenne, que vous pouvez consulter sur le site [internet de la Commission européenne](#) (rubrique Marché Intérieur, Libre-circulation des professions, La base de données des professions réglementées).

Si la profession que vous souhaitez exercer n'est pas réglementée dans l'Etat membre d'accueil, alors son accès est libre et vous n'avez pas à demander la reconnaissance de vos qualifications professionnelles. Vous pouvez exercer votre profession dans l'Etat membre d'accueil dans les mêmes conditions que les nationaux de cet Etat membre.

Si la profession que vous souhaitez exercer est réglementée dans l'Etat membre d'accueil, alors les règles et les démarches seront différentes. En effet, pour exercer une profession réglementée dans un Etat membre autre que celui où vous avez obtenu votre diplôme, vous serez soumis à un contrôle de vos qualifications et vous aurez quelques formalités à accomplir. Si votre profession est réglementée dans l'Etat membre d'accueil, vous devrez obtenir la reconnaissance de vos qualifications professionnelles, que la profession soit réglementée ou non en France. Une fois vos qualifications professionnelles reconnues vous pourrez exercer votre activité dans l'Etat d'accueil.

Où vous adresser pour déposer votre demande de reconnaissance?

La procédure de demande de reconnaissance va être simplifiée dès 2016. Toutes les informations relatives à la reconnaissance des qualifications pour toutes les professions réglementées devront être rendues publiques par l'intermédiaire des [guichets uniques](#) (pour le guichet en France, il s'agit du site [guichet-entreprises](#)).

Vous avez déjà la possibilité d'accomplir en ligne toutes les procédures nécessaires, par l'intermédiaire des guichets uniques ou des sites internet des autorités compétentes. Des centres d'assistance seront mis en place afin de vous aider et vous conseiller au cas par cas.

Les méthodes de reconnaissance des qualifications professionnelles

Trois grandes catégories de professions peuvent être distinguées pour l'étude de votre dossier de reconnaissance des qualifications professionnelles. En 2016, une nouvelle possibilité viendra s'ajouter.

1. *La reconnaissance automatique des qualifications grâce à l'harmonisation des conditions minimales de formation*

Vous êtes **médecin, infirmier, dentiste, sage-femme, vétérinaire, pharmacien ou architecte** → les Etats membres se sont mis d'accord sur l'harmonisation des conditions minimales de formation. A priori, vous bénéficierez de la reconnaissance automatique de vos qualifications dans l'ensemble de l'UE.

2. *La reconnaissance des qualifications sur la base de l'expérience professionnelle*

Vous exercez une des **professions listées en [annexe IV de la directive](#)** (certaines activités dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'industrie : électricien, esthéticienne, coiffeur...) → la reconnaissance de vos qualifications peut se faire automatiquement sur la base de votre expérience professionnelle (une attestation indiquant la nature et la durée pendant laquelle vous avez exercé l'activité concernée pourra être demandée par l'Etat d'accueil).

3. *Le régime général : la reconnaissance des qualifications au cas par cas*

Vous exercez une **autre profession** → la reconnaissance de vos qualifications se fait au cas par cas. Les autorités compétentes comparent vos qualifications à celles exigées dans le pays où vous voulez vous installer. Les qualifications professionnelles sont réparties en 5 niveaux, selon la durée et le niveau de la formation.

Une fois l'examen effectué, l'autorité compétente rend une décision motivée au plus tard trois mois à compter de la présentation de votre dossier complet. Elle peut rendre trois types de décisions :

- **Reconnaitre votre qualification** : cette reconnaissance vous confère le droit d'exercer votre profession. Vous pouvez commencer à exercer votre profession dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux nationaux de l'Etat d'accueil.
- **Refuser de reconnaître votre qualification** : vous ne pourrez alors pas exercer votre profession dans cet Etat.
- **Imposer des mesures supplémentaires** : l'Etat d'accueil peut vous demander, avant de commencer à travailler, de passer une épreuve d'aptitude ou d'effectuer un stage d'adaptation d'une durée maximale de trois ans.

4. *La reconnaissance des qualifications grâce au cadre commun de formation (2016)*

Les Etats vont pouvoir s'entendre sur un socle commun de connaissances, d'aptitudes et de compétences nécessaires à l'exercice d'une profession déterminée. Si vous avez obtenu vos qualifications selon ce socle commun de formation, vous pourrez faire reconnaître ces qualifications automatiquement dans tous les pays participants, sans autres mesures de compensation.



La carte professionnelle européenne: pour un processus de reconnaissance facilité

La carte professionnelle européenne est un certificat électronique délivré aux professionnels qui en font la demande. Elle sera disponible pour certaines professions réglementées. Ces professions n'ont pas encore été déterminées pour le moment. L'objectif est toujours d'harmoniser et de faciliter les démarches pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

ATTENTION, il ne s'agira pas d'un droit automatique à l'exercice d'une profession si l'Etat membre d'accueil exige des procédures d'enregistrement ou de contrôle pour l'exercice de cette profession.

Un outil en ligne sera prochainement disponible pour faire la demande de la carte professionnelle européenne. Votre dossier personnel d'information sur le marché intérieur (dossier IMI) sera alors créé.

Quels avantages ?

- Les professionnels qui veulent s'établir dans un autre Etat membre de l'UE pourront s'adresser aux autorités de leur pays d'origine pour entamer la procédure. Les autorités du pays d'origine contrôleront les demandes avant de les soumettre aux autorités du pays de destination
- Le délai de délivrance d'une carte professionnelle européenne sera plus court que dans le cadre de la procédure actuelle. Si le délai pour se prononcer sur une demande de reconnaissance n'est pas respecté, les qualifications seront reconnues tacitement et la carte professionnelle européenne sera délivrée automatiquement.
- La carte professionnelle européenne sera également disponible pour l'exercice temporaire ou occasionnel d'une activité dans plusieurs Etats membres pendant une période de 18 mois.

Quels documents seront demandés par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel vous souhaitez travailler?

L'autorité compétente de l'Etat membre dans lequel vous souhaitez exercer une activité professionnelle peut vous demander de lui soumettre les documents suivants :

- Une preuve de votre nationalité
- Une copie de l'attestation de compétence professionnelle ou le titre de formation
- Une preuve de votre expérience professionnelle
- Une preuve de votre honorabilité, moralité ou l'absence de faillite
- Un certificat médical d'aptitude
- Une preuve de votre capacité financière ainsi que de votre couverture d'assurance
- Une preuve de l'absence de condamnations pénales

Peut-on vous demander de participer aux frais de traitement de votre dossier?

Vous pouvez être amené à verser une somme pour le traitement de votre demande et une somme pour l'organisation de l'épreuve d'aptitude ou du stage d'adaptation. Ces montants ne doivent pas excéder le coût réel du service fourni et être comparable à ceux payés par les nationaux dans des circonstances semblables.

Quels sont vos droits en matière de recours juridictionnel?

La décision de l'autorité compétente rejetant votre demande, ou vous imposant des mesures supplémentaires, doit indiquer les motifs du rejet. Si les motifs ne sont pas indiqués dans la décision de rejet, vous avez le droit d'en exiger la communication. Si ces motifs ne vous sont pas communiqués ou si vous voulez les contester, vous avez le droit d'intenter un recours devant une juridiction de l'Etat membre d'accueil. Vous pouvez également intenter un recours en l'absence de décision prise dans le délais imparti.



LES AUTRES NOUVEAUTES DE 2016

Accès partiel à une profession

Dans certains cas, dans l'Etat membre d'accueil, les activités concernées relèvent d'une profession dont le champ d'activité est plus grand que dans l'Etat membre d'origine. Si les différences entre les domaines d'activités sont si grandes qu'il est nécessaire d'exiger du professionnel qu'il suive un programme complet d'enseignement et de formation pour pallier ses lacunes et si ce professionnel le demande, l'Etat membre d'accueil devrait lui accorder un accès partiel.

Les conditions suivantes devront être remplies :

- Le professionnel est pleinement qualifié pour exercer dans l'Etat membre d'origine l'activité professionnelle pour laquelle un accès partiel est demandé dans l'Etat membre d'accueil
- Les différences entre l'activité exercée dans l'Etat d'origine et la profession réglementée dans l'Etat d'accueil sont si importantes qu'il faudrait que le professionnel suive le programme d'enseignement et de formation pour avoir pleinement accès à la profession réglementée dans l'Etat d'accueil
- L'activité professionnelle peut être séparée des autres activités relevant de la profession réglementée dans l'Etat d'accueil

Des meilleures garanties pour les consommateurs et les patients

Un **mécanisme d'alerte** est créé pour toutes les professions mettant en jeu la sécurité des patients ou intervenant dans l'éducation des enfants. Si un professionnel est interdit d'exercice, même à titre provisoire, tous les autres pays de l'UE en seront alertés.

Les Etats membres d'accueil pourront procéder à une vérification systématique du niveau de langue des professionnels lorsque la sécurité des patients est en jeu. Ces contrôles ne pourront être effectués qu'une fois les qualifications reconnues et ne pourront porter que sur la connaissance d'une seule langue utilisée dans le pays en question.

Pour plus d'informations, contactez vos conseillers Entreprise Europe Sud-Ouest France. Les coordonnées sont indiquées en page 1, ou consultez notre site internet Réseau Entreprise Europe : www.entreprise-europe-sud-ouest.fr